

Navire non identifié (navire) (2017)

Lieu : Parc de Wellington Point, rivière Ladner (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-729-C1

Incident

Le 14 janvier 2017, un citoyen inquiet a avisé la Garde côtière canadienne (GCC) qu'un navire non identifié était apparemment en train de couler au parc de Wellington Point, sur la rivière Ladner, en Colombie-Britannique. La GCC est intervenue, le navire a été pompé, et on a jugé qu'il pouvait être laissé dans l'eau sans risque. Le navire a été amarré à une estacade flottante se trouvant non loin, et le personnel de sauvetage a quitté les lieux. Le lendemain, on a signalé que le navire posait un risque de pollution.

Il s'est avéré difficile d'entrer en contact avec le propriétaire du navire, et la GCC a donc pris l'initiative de retirer le navire de l'eau. Le 16 janvier 2017, la GCC a engagé une entreprise de sauvetage et, le même jour, celle-ci est arrivée sur les lieux avec un chaland et un équipage. Le navire a été renfloué et ramené sur le rivage pour être réparé avant d'être remorqué le 17 janvier à une marina située non loin, où il a été sorti de l'eau à l'aide d'un portique automoteur.

Demande d'indemnisation

Le 10 novembre 2017, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation pour les frais engagés au montant de 7 650,03 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 28 novembre 2017, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme de 7 650,03 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*.

Le 13 décembre 2017, l'offre a été acceptée par la GCC. À la suite de l'acceptation de l'offre, les intérêts courus sur la demande d'indemnisation ont été calculés au montant de 218,81 \$.

Le 20 décembre 2017, l'administrateur a ordonné que la somme de 7 868,84 \$ (y compris des intérêts courus au montant de 218,81 \$) soit versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

Toutes les mesures raisonnables ont été prises pour recouvrer les indemnités versées, mais ces mesures ont été infructueuses parce qu'il n'y avait pas de propriétaire inscrit et que le navire a été retiré de l'environnement marin. Par conséquent, sur la recommandation du conseiller juridique,

l'administrateur a décidé de mettre fin aux mesures de recouvrement et de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 12 avril 2018.